



## Quelle inspection du travail contacter

Par **Valaja**, le **05/09/2016** à **09:47**

Bonjour,

S'il vous plaît pourriez vous me dire quelle inspection du travail saisir?

Je travaille pour une société de sécurité privée en tant que SSIAP 1 ayant un contrat de SSIAP 1 (service de sécurité incendie et d'assistance à personne).

Je suis prestataire de service (non fonctionnaire) dans un établissement de la fonction publique.

Le problème est que le client se prend pour notre employeur.

Il nous donne des ordres qui ne concerne pas notre travail, genre nous donner l'accueil si un de leurs employé manque à l'appel.

Nous en avons parlé à notre employeur, comme celui-ci ne veut pas perdre le contrat, il nous demande de suivre les ordres du client.

Après quelque renseignement cela est considéré comme du délit de marchandage.

La sécurité incendie n'apporte pas d'argent, donc pour faire des économies le client a mandaté une société qui doit nous faire passer des tests sur notre travail et si ceux-ci ne sont pas concluants il enlève de l'argent à notre société.

Merci le stress au travail, parce que leurs tests ne correspond pas toujours à notre travail.

Mon employeur a signé un cahier des charges pour avoir le contrat rien de plus rien de moins.

Nous ne touchons aucune prime pour faire plus que notre travail.

Le problème est que nous devons respecter des articles de la loi et la réglementation incendie dans la sécurité incendie et je me demande si nous ne sommes pas pénalement responsable si nous faisons autre chose que notre métier?

En vous remerciant de par d'avance

Par **P.M.**, le **05/09/2016** à **11:40**

Bonjour,

Je ne vois pas dans quelle situation précise vous pourriez être pénalement responsable...

L'inspection du Travail serait celle du lieu de travail mais cela m'étonnerait qu'elle puisse régler un tel problème...